



Association de Compagnons Passants Tailleurs de Pierre

www.compagnons-pierre.org

A TOUTES LES CAYENNES DU TOUR DE FRANCE

Objet : Synthèse des retours des cayennes
Le 04 mars 2020

Chers Coteries,

Par la présente et toute fraternelle et après vous avoir salué selon nos usages, nous vous adressons ci-joint suite aux remarques et observations des cayennes, la mise à jour des statuts indice C. Vous trouverez ci-dessous nos réponses à toutes vos observations et remarques sur les articles 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 16, 18, 19 et 21.

Pour vous accompagner dans la votation de la mise à jour des statuts, vous trouverez ci-joint cayenne par cayenne votre papier à en-tête avec la liste des coteries faisant parti de votre cayenne. Ces listes de coteries pourront être complétées par les uns et les autres pour tenter de recontacter les coteries ayant pris le large.

Pour que le vote sur la mise à jour des statuts soit valable et que nous puissions passer à des sujets moins administratifs, vous trouverez ci-dessous le rappel des points essentiels à respecter, nous vous invitons donc à tous voter :

- Expression de minimum 51% des membres en règle de l'ACPTDP
- Et pour une éventuelle adoption de ces mises à jour : 75% de vote pour.
- En complément sachez que les statuts ne sont pas gravés dans le marbre, des mises à jour peuvent régulièrement se faire pour s'adapter aux différentes époques ou corriger d'éventuelles erreurs ou omissions.

ARTICLE 3 :

Rajout de la cayenne de Brafc :

Rajout pour pouvoir donner la dimension national et international de l'association (dépendant du droit local alsacien). Qui pourra éventuellement laisser les portes ouvertes à subventions, ou partenariats partout où nous sommes.

ARTICLE 5 :

Réponse à la cayenne Paris :

L'assurance de l'association couvre un visiteur temporaire sur l'une de ces manifestations, elle ne couvre pas un jeune non cotisant qui est présent à toutes les manifestations de l'association, qui dessine et travail soir et we sur les programmes de formation de

A.C.P.T.D.P.

11 rue des Créneaux, 67520 Kuttolsheim - bureau@compagnons-pierre.org - 06 25 50 39 01

Association régie par les articles 21 et 79 du code civil et local des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle Loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924 - Siret : 841 676 588 00012 – APE : 9499Z



Association de Compagnons Passants Tailleurs de Pierre

www.compagnons-pierre.org

l'association et pourrait éventuellement être amené à tailler dans un atelier extérieur un travail de cour ou d'adoption. Le membre temporaire a besoin d'être membre pour être couvert par l'assurance de l'association, lors des activités qui vont lui permettre de devenir aspirant. L'association elle-même a besoin de couvrir ce jeune en cas d'accident, car les parents du jeune pourraient attaquer l'association.

Réponse à la cayenne des Pays de Loire :

La remarque faite sur l'article 5 est ajoutée à l'article 8. La première phrase de l'article 8 que vous souhaitez supprimer a été modifiée pour répondre à votre demande sur l'article 5.

ARTICLE 6 :

Réponse à la cayenne de Paris :

Il est important de spécifier que l'on doit être en règle pour voter. Ce qui a été rajouté à l'article 6 mis à jour.

ARTICLE 7 :

Réponse à la cayenne de Paris :

- 1^{er} paragraphe : Nous demandons couramment à tous les tailleurs de pierre qui postulent chez nous en tant que stagiaire de nous adresser une lettre de motivation et un CV ; nous n'avons jamais trouvé auparavant que ça n'était pas fraternel de le faire. Le CV et le justificatif de l'âge et de l'expérience professionnel de la personne, ces demandes sont la norme dans le monde professionnel.
- Problème de l'assurance : L'association doit se couvrir en cas d'accident. Elle souscrit à une assurance pour 100 personnes pourquoi en privé les jeunes qui cherchent à nous rejoindre.
- 2^{ème} paragraphe : Il n'y a aucune notion contractuelle écrite, c'est une fausse interprétation.
- 3^{ème} paragraphe : A l'heure actuelle tout aspirant tailleur de pierre pour devenir compagnon réalise un travail de réception (recherche intellectuelle ou travail de ces mains), c'est même un passage développé dans nos rituels, pour ce qui est de vos références, nous nous attachons à être en phase avec ce qui se fait actuellement, nos successeurs pourront voir les choses différemment et faire évoluer leurs statuts.
- 4^{ème} paragraphe : Nos buts sont toujours les mêmes.

ARTICLE 8 :

Réponse à la cayenne de Paris :

Voir problématique assuranciel qui justifie cette présence.

Réponse à la cayenne des Pays de la Loire :

La remarque faite sur l'article 5 est ajoutée à l'article 8. La première phrase de l'article 8 que vous souhaitez supprimer a été modifiée pour répondre à votre demande sur l'article 5.

ARTICLE 9 :

Réponse à la cayenne de Paris :

C'est faux, en cas de problème les responsabilités sont toujours recherchées.

A.C.P.T.D.P.

11 rue des Créneaux, 67520 Kuttolsheim - bureau@compagnons-pierre.org - 06 25 50 39 01

Association régie par les articles 21 et 79 du code civil et local des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle Loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924 - Siret : 841 676 588 00012 – APE : 9499Z



Association de Compagnons Passants Tailleurs de Pierre

www.compagnons-pierre.org

Réponse à la cayenne des Pays de la Loire :

On ne comprend pas votre remarque.

ARTICLE 10 :

Réponse à la cayenne de Paris :

- Le but n'est pas de favoriser une prise de pouvoir sur le long terme, mais de permettre au bureau d'avoir le temps de travailler et de développer les projets auxquels il s'attèle. D'autre part le vote répété tous les ans de chaque membre du bureau permet de garantir l'association d'un bureau passif ou qui sera dans une démarche de prise de pouvoir.
- 1 : Il est marqué 6 fois et non 8 fois dans la mise à jour des statuts.
- 2 : Le fait d'éconduire un bureau n'a rien à voir avec la fraternité, un bureau se doit d'être efficace pour l'association. D'autre part un bureau doit avoir la possibilité de se désengager s'il n'a plus les moyens (personnels ou extérieurs) de réaliser ses projets.
- Le bureau que nous formons actuellement n'envisage pas de stratégie particulière, il fait sa gâche.

Réponse à la cayenne du Brafc :

- L'introduction d'un nouveau titre à cet article nous semble compliqué à faire accepter dans l'état actuel.
- Nous conservons votre texte définissant le bureau comme étant une équipe à élire en bloc.

Réponse à la cayenne des Pays de la Loire et de Paris :

Nous remplaçons la durée du mandat de 6 fois par 4 fois un an.

- En réponse à la cayenne de Paris : Cette modification s'applique au bureau actuel, qui se réserve en cas d'acceptation de la mise à jour des statuts le droit de se représenter ou non au prochain congrès pour une durée d'un an.

ARTICLE 11 :

Réponse à la cayenne des Pays de la Loire :

Tant que nous n'avons pas de règlement intérieur ou de rôle validé, nous conservons tel que détaillé l'article 11, et le jour où un règlement intérieur sera réellement présenté et validé, nous pourrions simplifier cet article et le transférer dans le règlement intérieur.

ARTICLE 16 :

Réponse à la cayenne des Pays de la Loire :

Relire 1^{er} paragraphe, il est bien marqué : un membre titulaire = une voix .

+ rajout pour préciser les choses : Les membres temporaires observateurs n'ont pas le droit de vote. Diverses modifications en rouge qui clarifient et simplifient l'article.

A.C.P.T.D.P.

11 rue des Créneaux, 67520 Kuttolsheim - bureau@compagnons-pierre.org - 06 25 50 39 01

Association régie par les articles 21 et 79 du code civil et local des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle Loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924 - Siret : 841 676 588 00012 – APE : 9499Z



Association de Compagnons Passants Tailleurs de Pierre

www.compagnons-pierre.org

ARTICLE 18 ET 19 :

La cayenne des Pays de la Loire a raison, nous avons donc repris les articles tels qu'écrits dans les anciens statuts, en introduisant simplement la spécificité des votes en région expliquée dans l'article 16.

ARTICLE 21 :

L'article 21 est rajouté à la demande de la cayenne du Brafc, nous le conservons, il serait effectivement souhaitable d'adopter tout prochainement le rôle, ou un règlement intérieur.

Nous vous prions de recevoir les coteries nos salutations fraternelles et compagnonniques.

Le Bureau

A.C.P.T.D.P.

11 rue des Créneaux, 67520 Kuttolsheim - bureau@compagnons-pierre.org - 06 25 50 39 01

Association régie par les articles 21 et 79 du code civil et local des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle Loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924 - Siret : 841 676 588 00012 – APE : 9499Z